

10 Questions jointes de

- Mme Manuella Senecaut à la ministre de l'Emploi sur "le financement des services externes pour la prévention et la protection au travail" (n° 21772)

- M. Josy Arens à la ministre de l'Emploi sur "le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne la tarification" (n° 21778)

10 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Manuella Senecaut aan de minister van Werk over "de financiering van de externe diensten voor preventie en bescherming op het werk" (nr. 21772)

- de heer Josy Arens aan de minister van Werk over "het ontwerp van koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 27 maart 1998 betreffende de externe diensten voor preventie en bescherming op het werk wat de tariefregeling betreft" (nr. 21778)

10.01 Manuella Senecaut (PS): Madame la présidente, madame la ministre, la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés comporte une disposition visant à ancrer dans la loi du 4 août 1993 relative au bien-être la compétence du Roi relative au financement des services externes pour la prévention et la protection au travail.

Ainsi, le Roi a la compétence de déterminer le financement des services, les prestations qui doivent être fournies par ces services externes et qui sont couvertes par une cotisation forfaitaire. Le Roi aura aussi la compétence de déterminer deux niveaux de cotisations forfaitaires par travailleur. Le projet prévoit enfin que le Roi déterminera les activités qui feront que l'employeur sera redevable par travailleur de l'une ou de l'autre de ces deux cotisations forfaitaires, tout en prévoyant des cotisations plus basses pour les employeurs qui occupent cinq travailleurs au maximum.

Selon l'exposé des motifs, il s'agit de permettre l'exécution d'un élément de l'accord sur le statut unique dans lequel il est précisé que l'impact de l'augmentation des coûts pour les secteurs qui occupent beaucoup d'ouvriers doit être adouci par une modulation des cotisations des employeurs pour les services externes de prévention et de protection. Toujours dans l'exposé des motifs, il est annoncé que lors de l'élaboration de ce système, on "s'efforcera" à ce que le montant total que tous les services externes dans leur ensemble recevront par le biais de ces cotisations forfaitaires soit du même ordre de grandeur que le montant total des cotisations qu'ils reçoivent actuellement, ceci dans l'hypothèse où le nombre de travailleurs pour lesquels ces services agissent reste égal.

Madame la ministre, pouvez-vous me renseigner plus amplement quant audit système qui sera mis en place? Selon les exigences actuelles de la loi (prestations générales d'analyse des risques, prestations de surveillance de santé), d'autres prestations devront-elles être assurées par les services externes? Comment seront déterminées les activités qui feront qu'un travailleur fera l'objet du paiement d'une cotisation forfaitaire plutôt que d'une autre? Comment une compensation pour les ouvriers pourrait-elle s'opérer sans que cela ne se fasse au détriment d'autres groupes ou au détriment de la prévention elle-même?

10.02 Josy Arens (cdH): Madame la présidente, madame la ministre, vous préparez actuellement un arrêté royal qui suscite beaucoup d'émoi tant au sein des entreprises privées que dans le secteur public. Ce texte modifiera l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne la tarification.

En règle générale, les entreprises et les administrations ou les services du secteur public désignent un agent en interne chargé de faire respecter la législation en matière de bien-être au travail. Cependant, lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un médecin pour

10.01 Manuella Senecaut (PS): Krachtens de wet betreffende de invoering van een eenheidsstatuut tussen arbeiders en bedienden is de Koning bevoegd voor de financiering van de externe diensten voor preventie en bescherming op het werk, legt Hij twee niveaus van forfaitaire bijdragen vast en bepaalt Hij op grond van welke activiteiten de werkgever per werknemer een van die forfaitaire bijdragen verschuldigd is. Voor werkgevers die maximum vijf werknemers tewerkstellen, gelden lagere forfaitaire bijdragen.

Uit de memorie van toelichting blijkt dat het totaalbedrag van de forfaitaire inkomsten van alle externe diensten ongeveer gelijk moet zijn aan het bedrag in de huidige financieringsregeling.

Zullen de externe diensten nog andere prestaties moeten leveren dan die waarin de huidige wet voorziet? Hoe zal worden bepaald welke activiteiten aanleiding geven tot een bepaald bijdragebedrag?

10.02 Josy Arens (cdH): U bereidt een tekst voor tot wijziging van het koninklijk besluit betreffende de externe diensten voor preventie en bescherming op het werk. Een externe dienst is een vzw die een overeenkomst heeft met een werkgever, die de dienst een forfaitaire bijdrage verschuldigd is voor de uitvoering van bepaalde taken. Uw ontwerp-

constater, par exemple, une incapacité de travail, un service externe est contacté, à moins qu'un médecin exerce au sein même de l'activité. Ce service externe est une ASBL liée de manière contractuelle avec l'employeur. L'employeur est redevable envers ce service d'une cotisation forfaitaire couvrant les prestations générales minimales à fournir pour l'exécution de certaines missions.

Or le projet d'arrêté royal que vous préparez modifierait la définition et donc le nombre de ces prestations minimales, ce qui aurait bien entendu pour conséquence d'augmenter le forfait à payer. Des secteurs se sont déjà manifestés pour protester contre le contenu de ce texte.

Le SeGEC identifie, par exemple, le surcoût qu'entraînera cette mesure pour ses pouvoirs organisateurs à 1,2 million d'euros. L'enseignement communal et provincial craint, lui, un surcoût de près de 700 000 euros.

Madame la ministre, confirmez-vous que la rédaction de cet arrêté royal pour la prévention et la protection au travail en ce qui concerne la tarification est actuellement en cours? Quelles études réaliserez-vous avant de décider de ces modifications? Sur quelles données vous baserez-vous pour établir leur nécessité? Que répondez-vous aux inquiétudes du SeGEC et de l'enseignement communal et provincial? Quel sera, selon vous, le surcoût à supporter par les communes? Êtes-vous en relation avec le secteur privé à ce sujet?

10.03 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, je suis particulièrement heureuse d'entendre votre intérêt pour la prévention et la protection au travail. Cette matière est réglée par l'arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPPT) et, depuis 2014, par l'article 40, § 3, alinéa 2, de la loi relative au bien-être des travailleurs.

Cette dernière disposition entrera en vigueur en même temps que l'arrêté royal d'exécution que mon administration est en train d'élaborer après avoir reçu l'avis des partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, et en attendant l'avis du Conseil d'État.

La loi prévoit en particulier deux niveaux de cotisations forfaitaires par travailleur, qui seront différents selon les activités effectuées par les employeurs qui occupent ces travailleurs et notamment en fonction du fait que ces activités requièrent plus ou moins de prestations de la part des services externes à cause, par exemple, du nombre de travailleurs soumis à la surveillance de santé, du taux des accidents de travail ou la présence de risques dans le secteur pouvant générer des maladies professionnelles. À cette fin, mes services répartiront les secteurs en deux catégories distinctes.

En outre, des niveaux de cotisations forfaitaires plus bas doivent être prévus pour les micro-entreprises de maximum 5 travailleurs.

En même temps, les prestations effectuées par les SEPPT dans le cadre des cotisations forfaitaires minimales obligatoires seront en effet mieux définies qu'actuellement et adaptées.

Certaines dispositions relatives à la surveillance de la santé seront

besluit zou de omschrijving van die minimale prestaties en bijgevolg het aantal minimale prestaties wijzigen, waardoor de forfaitaire bijdrage zou stijgen.

Het SeGEC en het gemeentelijk en provinciaal onderwijs vrezen dat die maatregel tot aanzienlijke meeruitgaven zal leiden.

Waarom dringen die wijzigingen zich volgens u op? Hoe zal u de onderwijswereld geruïststellen? Tot welke meerkosten zal een en ander voor de gemeenten leiden?

10.03 Minister **Monica De Coninck**: De laatste bepalingen van de wet betreffende het welzijn op het werk waarmee die aangelegenheid geregeld wordt, zullen op hetzelfde tijdstip als het koninklijk uitvoeringsbesluit in werking treden. Dat laatste zal worden opgesteld na ontvangst van het advies van de sociale partners en van de Raad van State.

De wet voorziet in twee niveaus van forfaitaire bijdragen per werknemer, afhankelijk van de door de werkgevers uitgevoerde activiteiten en in functie van de van de externe diensten vereiste dienstverlening, naar rato van bijvoorbeeld het aantal werknemers die onder medisch toezicht staan, het aantal arbeidsongevallen of de aanwezigheid van risico's die beroepsziekten kunnen veroorzaken. Mijn diensten zullen de sectoren in twee categorieën verdelen.

Micro-ondernemingen zullen lagere bijdragen betalen. De

également modifiées et assouplies.

Le projet d'arrêté royal ne pourrait pas remettre en question l'ordre de grandeur de l'enveloppe budgétaire dont dispose actuellement les services externes. Mes services s'efforceront de neutraliser, dans la mesure du possible, les coûts supplémentaires pour les entreprises et les institutions publiques, tout en sachant que certaines compensations financières entre des secteurs qui occupent beaucoup de travailleurs manuels et les autres secteurs s'imposent, en exclusion de l'accord sur le statut unique.

Vous pouvez donc constater que je respecte entièrement les dispositions de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés, comme elles ont été votées par la Chambre.

J'attire aussi votre attention sur le fait que la matière concernée, le financement et le fonctionnement des SEPPT est un souci constant depuis plusieurs années aussi bien sur le plan de l'Union européenne que sur le plan belge, comme cela a été reflété par la stratégie communautaire Santé et Sécurité au travail et par la stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 et le sera en principe encore dans la stratégie nationale 2014-2020 soumise à l'avis du Conseil National du Travail.

Une étude approfondie sur le financement des missions de prévention des services externes de prévention et de protection au travail a été effectuée en 2010 par l'Université de Liège à la demande de mes services. Vous pouvez prendre connaissance de la synthèse de cette étude sur le site du SPF ETCS.

Étant donné que les travaux sont encore en cours d'exécution, l'impact financier pour les différents secteurs n'est pas disponible. Il sera d'ailleurs différent selon l'entreprise ou l'organisme public concerné.

10.04 **Manuella Senecaut (PS):** Madame la ministre, je prends note de vos réponses et du fait que la réglementation n'est pas encore entrée en vigueur. Tout entrera donc en vigueur en même temps.

Pouvez-vous m'indiquer tout de même le délai nécessaire pour l'entrée en vigueur de ces dispositions, dans la mesure où je crois que ces services externes doivent se préparer au mieux aux changements de la législation?

Vous avez répété aujourd'hui qu'une compensation financière interviendrait. Ces services externes doivent avoir toute garantie d'obtenir cette compensation et doivent connaître la marche à suivre, ce qui n'est pas certain – c'est d'ailleurs repris dans l'exposé des motifs – puisque vous dites qu'on s'y "efforcera". On fera sans doute

opdrachten van de EDPBW's zullen beter gedefinieerd en aangepast worden.

Mijn diensten zullen zich inspannen om extra kosten voor bedrijven en overheidsinstellingen te voorkomen. In uitvoering van het akkoord over het eenheidsstatuut moeten er in compensaties worden voorzien tussen de sectoren met veel handarbeiders en de andere.

Ik respecteer, kortom, de bepalingen van de wet van 26 december 2013 met betrekking tot het eenheidsstatuut tussen arbeiders en bedienden.

De financiering en de werking van de EDPBW's vormen een voortdurend punt van zorg op Europees en Belgisch niveau, en dat zal ook nog een aandachtspunt zijn in onze nationale strategie 2014-2020, die om advies aan de NAR werd voorgelegd.

De universiteit van Luik heeft de financiering van die preventieopdrachten grondig bestudeerd in 2010. De samenvatting van die bevindingen is te vinden op de website van de FOD WASO.

Aangezien de wetgevende werkzaamheden nog aan de gang zijn, is de financiële impact nog niet bekend. Die zal trouwens verschillen afhankelijk van het bedrijf of de overheidsinstantie in kwestie.

10.04 **Manuella Senecaut (PS):** Een en ander zal dus tegelijkertijd van kracht worden. Maar wanneer precies? De externe preventiediensten moeten zich immers voorbereiden op de wetswijzigingen.

Ze moeten ook de garantie krijgen dat ze de vermelde financiële compensatie zullen ontvangen, en geïnformeerd worden over de aanvraagprocedure.

le maximum pour qu'une compensation intervienne mais il peut y avoir des modifications profondes en fonction des sociétés pour lesquelles travaillent ces services externes.

10.05 Josy Arens (cdH): Madame la ministre, je vous remercie pour votre longue réponse mais incomplète. J'apprécie en effet les chiffres en tant que gestionnaire communal pour connaître l'impact sur les finances, etc.

Vous m'avez répondu que le calcul de l'impact financier n'était pas encore disponible. Je le comprends mais il est important de savoir vers quoi nous allons et de pouvoir répondre aux inquiétudes des différents organismes et pouvoirs publics.

10.06 Monica De Coninck, ministre: Monsieur Arens, les calculs sont nombreux et il y a beaucoup de scénarios. Les chiffres exacts sont difficiles à trouver car non enregistrés. À l'époque, des exceptions ont été décidées et il est très difficile aujourd'hui de trouver des scénarios plus ou moins réalistes. C'est un travail très délicat et très compliqué. Je constate qu'il y a beaucoup d'intérêts différents et qu'il est difficile de trouver quelque chose d'acceptable pour tous les acteurs.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

10.05 Josy Arens (cdH): U zegt dat de ramingen betreffende de financiële impact nog niet beschikbaar zijn. We moeten weten waar we naartoe gaan, en de bezorgdheid van de diensten en overheidsinstanties wegnemen.

10.06 Minister Monica De Coninck: Er worden geen exacte cijfers geregistreerd. Er spelen uiteenlopende belangen en het is niet eenvoudig om iets te vinden dat voor iedereen aanvaardbaar is.